



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARRETÉ  
N° AP.AG 2026.03.98

---

République Française  
Département de Loire-Atlantique

---

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Leila BOUNOUS, adjointe au Maire.**

Le Maire de la ville d'INDRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,  
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2026.15 fixant le nombre d'adjoints,  
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale,  
de déléguer une partie des fonctions du maire,

## ARRETE

### Article 1

Madame Leila BOUNOUS, adjointe au maire, reçoit délégation pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relatives aux secteurs de la vie associative, du dialogue citoyen, des budgets participatifs, notamment :

#### Vie associative :

- Relations avec les associations,
- Gestion des demandes de subventions,
- Accompagnement du tissu associatif.

#### Dialogue citoyen :

- Concertations et réunions publiques en lien avec l'ensemble des politiques publiques communales,
- Dispositifs participatifs.

#### Budgets participatifs :

- Mise en œuvre et suivi
- Evaluation des projets citoyens

### Article 2

Dans le cadre de cette délégation, Madame Leila BOUNOUS est habilitée :

- A organiser toutes les réunions,
- A participer aux instances de concertation métropolitaines.
- A signer tous actes, courriers, décisions et documents administratifs à l'exception de ceux expressément réservés au maire par la loi relevant de ces domaines.

Article 3

Délégation est également donnée à Madame Leila BOUNOUS pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT qui concernent les secteurs de la vie associative, du dialogue citoyen, des budgets participatifs, du sport.

Article 4 – Madame Leila BOUNOUS est autorisée à signer tous les actes relatifs à la passation, à l'exécution, à l'ordonnancement et à la liquidation des marchés de fournitures, services et travaux, y compris les modifications de marchés afférentes.

Article 5

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention « pour le Maire et par délégation, Leila BOUNOUS, adjointe au Maire ».

Article 6

La présente délégation peut être retirée à tout moment par arrêté du Maire.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département, et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à INDRE, le 24 mars 2026

Le Maire,  
Anthony BERTHELOT



Arrêté notifié à l'intéressée le  
(date et signature) 23/03/2026



Date publication : 23/03/2026